

SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA REMISE EN NAVIGABILITE DU TARN

Délibération

Séance du comité syndical du mercredi 6 mars 2024

Séance du : mercredi 6 mars 2024
Date de convocation : 28 février 2024
Membres en exercice : 10 titulaires
Quorum : 6
Présents : 7
Représentés : 1
Absents ou excusés : 5
Seuil de la majorité absolue : 6



Vote : Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0

N° 2024/03/06 - 03

Objet : Règlement Financier et Budgétaire (RFB)

Le mercredi 6 mars 2024, à 9h00, le comité syndical du Syndicat mixte pour la Remise en navigabilité du Tarn s'est réuni au Conseil départemental, 1, Boulevard de la Marquette, à Toulouse, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a fait procéder à l'appel nominal des délégués.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Didier CUJIVES,

Pour la Communauté de Communes Val Aïgo : Ghislaine CHARLES, Jean-Marc DUMOULIN

Délégués suppléants présents :

Pour le Conseil départemental : Véronique VOLTO, Didier LAFFONT, Pascal BOUREAU

Pour la Communauté de communes Val Aïgo : Daniel REGIS

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pour le Conseil départemental : Karine BARRIERE a donné procuration à Didier CUJIVES

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Sandrine FLOUREUSSES, Sabine GEIL-GOMEZ, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Victor DENOUVION, Jean-Michel FABRE

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

Par délibération n°2023/12/14/02 du 14 décembre 2023, le Comité Syndical a acté le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024. Pour mémoire, cette norme est obligatoirement applicable à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature impose l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales internes de gestion de la collectivité. Il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Il décrit entre autres les grands principes budgétaires et fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget ainsi que les règles de gestion relatives aux Autorisations de Programme/d'Engagement et Crédits de Paiement et la fongibilité des crédits.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature et évoluera en fonctions des modifications législatives et réglementaires ainsi que de nécessaires adaptations de règles de gestion.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 et du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération n°2023/12/14/02 du 14 décembre 2023 approuvant le passage à la M57,

Considérant que la réglementation en vigueur impose au syndicat la rédaction du RBF

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Comité Syndical :

DECIDE

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération
- D'autoriser la Présidente à signer tout document et réaliser toute démarche en application de cette décision

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte Pour
la Remise en navigabilité du Tarn

Certifié exécutoire après :
transmission en Préfecture le : 15/03/2024
et affichage le : 15/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.